



Le dictionnaire encyclopédique du DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pierre Jacquemot

Éditions
SCIENCES
HUMAINES

Maquette couverture et intérieur: Isabelle Mouton.

Retrouvez nos ouvrages sur
www.scienceshumaines.com
<http://editions.scienceshumaines.com/>

Diffusion: Volumen
Distribution: Interforum

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement, par photocopie ou tout autre moyen, le présent ouvrage sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français du droit de copie.

© **Sciences Humaines Éditions, 2017**
38, rue Rantheaume
BP 256, 89004 Auxerre Cedex
Tél.: 03 86 72 07 00/Fax: 03 86 52 53 26
ISBN = 9782361064419

**LE DICTIONNAIRE
ENCYCLOPÉDIQUE
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

Pierre Jacquemot

La Petite Bibliothèque de Sciences Humaines
Une collection dirigée par Véronique Bedin

DU MÊME AUTEUR

- *Le Capitalisme d'État algérien*, Maspero, 1977, (avec M. Raffinot).
- *Économie et sociologie du Tiers-Monde, un guide bibliographique et documentaire*, L'Harmattan, 1981 (avec E. Assidon, K. Dekhli et M. Raffinot).
- *Le Mali, le paysan et l'État*, l'Harmattan, 1981 (avec M.C.Cissé, M.N.Traoré, K. Dembélé et Y.G.Kébé).
- *Accumulation et développement. Dix études sur les économies du Tiers-monde*, l'Harmattan, 1985 (avec M. Raffinot).
- *Politiques de change et ajustement en Afrique*, ministère de la Coopération et du Développement, Documentation Française, coll. « Études et documents », 1989 (avec E. Assidon).
- *La Firme multinationale, une introduction économique*, Economica, 1990.
- *La Nouvelle Politique économique en Afrique noire*, Edicef, Aupelf-Uref, 1993 (avec M. Raffinot).
- *Le Kenya*, éd. Le Manuscrit, 2004.
- *Économie politique de l'Afrique contemporaine*, Armand Colin, coll. « U », 2013.
- *La Responsabilité sociale et environnementale des entreprises françaises en Afrique, enjeux, pratiques et recommandations*, CIAN, 2013 (avec A.-K. Dolium).
- *Chroniques africaines, Kenya, Ghana, RD Congo, 2000-2011*, L'Harmattan, 2015.
- *Lexique de la ville durable, 80 mots pour comprendre la ville en devenir*, Groupe Initiatives, 2016.
- *L'Afrique des possibles, les défis de l'émergence*, Karthala, 2016.

Avant-Propos

L'espérance est un risque à courir (Georges Bernanos).

Les enjeux de la démographie, de la cohésion sociale, de l'impact des nouvelles technologies sur l'emploi, de la santé publique, de la préservation des ressources naturelles, du dérèglement climatique et de la sécurité – rien de moins ! – sont à la première place des agendas des institutions internationales comme des États et des organisations de la société civile. Il faut dire que ces enjeux sont cruciaux et vitaux. Au rythme actuel de la production et de la consommation, les Nations unies estiment qu'il faudrait deux planètes pour subvenir aux besoins de la population mondiale en 2050. Pour éviter les désastres prévisibles, il faut cesser de considérer la nature comme un magasin où l'on achète à loisir selon ses besoins et intégrer l'idée d'une nature que nous accompagnons, avec laquelle éventuellement nous rusions, mais que nous ne dominons pas sans risques. De manière concomitante, l'érosion du contrat social, par l'indépendance du travail pour certains et le chômage pour d'autres, ou pire encore, les menaces qui pèsent sur la sécurité et la paix obligent à changer de modèles tant au plan des États qu'à celui de l'organisation du monde. Confrontée aux aspirations illimitées au mieux vivre et aux contraintes du vivre ensemble dans le respect de la biodiversité, l'humanité va devoir se convertir en quelques décennies à une religion du progrès radicalement nouvelle.

Les transformations structurelles nécessaires imposent de surmonter les inerties que les générations précédentes ont fabriquées et de tracer de nouvelles voies, forts de la conviction que les générations présentes et futures en bénéficieront équitablement. Avec son adjectif « durable » qui renvoie au cortège de notions qui lui sont associées (préservation de la biodiversité, énergie

renouvelable, agriculture écologiquement intensive, adaptation climatique, finance éthique, gouvernance participative, équité sociale, économie circulaire, entrepreneuriat social et solidaire, etc.), le développement occupe désormais la place éminente qui lui revient, comme on le voit avec les revendications qui partout se formulent en son nom et le nombre de sommets, de conférences et de colloques scientifiques qui lui sont consacrés chaque année. Il alimente de nouvelles stratégies dans un lien social plus inclusif et plus cosmopolite mais non moins réel et pragmatique. Mais l'aventure est loin d'être gagnée d'avance et la permanence des courants climatosceptiques, ultraconservateurs, populistes et nationalistes tend à altérer le débat et à contrarier la mise en œuvre des incontournables réformes au long cours.

Le développement durable est avant tout une affaire citoyenne. Il est nécessaire de l'appréhender avec les concepts adéquats et d'en maîtriser les outils. Telle est l'ambition de ce dictionnaire encyclopédique, dont l'édition a été totalement revue et enrichie, qui examine 1 000 expressions, lois, modèles, politiques, paradoxes et théories. Avec un regard porté autant vers les pays du Sud que vers ceux du Nord, ce clivage ancien ayant sauté avec l'universalité des sujets sociétaux et environnementaux. Les problèmes d'inégalités et d'environnement sont universels. *Nous sommes tous en développement durable!*

Ce livre propose une entrée en matière sur des « questions socialement vives » avec le pari de la pluridisciplinarité, du dialogue entre différentes catégories de savoirs. Il offre des outils pour la connaissance comme pour l'aide à la décision. Il s'appuie sur des travaux récents, académiques et de terrain. Chaque entrée se signale par un effort de clarté dans la définition, sans exclure, lorsque cela s'impose, la pluralité des points de vue. Le parti pris est celui de la francophonie, dans les références mais aussi dans les termes, même si certains sont encore réticents à la traduction (*dumping, reporting, washing*) ou moins rebelles mais peu acceptés (« mégadonnées » pour *big data*, « capacitation » pour *empowerment*, « jeune pousse » pour *start-up*). Dans le texte, les mots en italique signalent des renvois à d'autres entrées. La bibliographie emprunte à de nombreuses sources, en privilé-



giant, dans la mesure du possible, les travaux en langue française pour en montrer la richesse. Le nom des auteurs majeurs est cité avec la date de leur contribution principale. Une mention particulière est accordée aux revues ouvertes sur un public de non-spécialistes: *Sciences Humaines*, *Alternatives économiques*, *Problèmes économiques*, *Politiques et Pratiques de développement* du GREP, *Sciences au Sud* de l'IRD, *Perspective* du CIRAD, *Études et savoirs sur le développement* de l'AFD, *Policy Briefs et Working Papers* de l'IDDRI et *Le Monde diplomatique*, toutes d'une précieuse utilité. Les sources des statistiques citées sont majoritairement celles des organismes des Nations unies (CNUCED, FAO, FNUAP, PAM, PNUD, ONU-Habitat, PNUE), de l'OCDE et de la Banque mondiale. Les sites Internet cités sont d'une richesse infinie et n'attendent que d'être dévidés comme une pelote de laine pour aller plus loin dans la connaissance indispensable à l'action.

Pierre Jacquemot

ACCAPAREMENT DE TERRES

La terre est un actif stratégique très convoité. Les grandes opérations d'achat de terres et de concentration foncière s'étendent à tous les continents. Près 1 000 opérations portant sur 40 millions d'hectares (soit plus que la surface agricole utile de la France) étaient concernées en 2017 selon les informations systématiquement recueillies par le Land Matrix Partnership. Les transactions visent les meilleures terres qui sont destinées à la production de *biocarburants* (principalement à partir du jatropha et de la canne à sucre). Une autre partie concerne des denrées alimentaires et le reste porte sur des cultures pour l'industrie (hévéa, huile de palme, fleurs coupées) ou l'alimentation animale. Elle parfois difficile à obtenir et il y a une différence, de l'ordre de 3 à 1, entre les projets annoncés et les mises en valeur effectives.

Pour la majorité des transactions, les acquéreurs de terres sont des macro-acteurs américains, asiatiques, saoudiens, européens, maghrébins. Privés à 90 % ou étatiques pour le reste. Ils se classent en trois groupes : les fonds souverains et les *fonds de pension*, les agro-industries et les États cherchant à sécuriser leurs approvisionnements alimentaires et en biocarburants. Les entreprises et les élites locales dans les pays d'accueil sont aussi de plus en plus engagées dans des opérations stimulées par une forte demande.

Les transactions visent les terres ayant de fortes potentialités agricoles, disposant de ressources en eau. Une partie des terres est destinée à la production de *biocarburants* (principalement à partir du jatropha et de la canne à sucre). Une autre partie concerne des denrées alimentaires et le reste porte sur des cultures pour l'industrie (hévéa, huile de palme, fleurs coupées) ou l'alimentation animale. La rentabilité strictement financière est toujours le

moteur de la décision d'investissement.

L'ampleur des appropriations foncières à grande échelle trouve un écho considérable auprès des médias comme des organisations de la société civile. La controverse est intense depuis la fin des années 2000.

– D'un côté, sont mis en avant les apports de capitaux, de technologies et de management au profit de systèmes agricoles en quête de financement, sans compter la création d'emplois et la réalisation d'infrastructures d'approvisionnement en eau et en transport. Prenant argument de l'indispensable modernisation de leur agriculture, les États d'accueil offrent d'ailleurs de plus en plus de facilités, avec la création d'agences de promotion spécialisées, l'adoption d'un cadre juridique très incitatif (simplification d'accès au foncier, octroi d'avantages fiscaux) et des baux à très long terme (20, 30 voire 90 ans) à des conditions avantageuses.

– D'un autre côté, sont placées en exergue la compétition inégale qu'exerce une agriculture capitaliste à l'encontre de l'agriculture vivrière familiale, les spoliations foncières (*land grabbing*) irrespectueuses des droits d'usage coutumiers et les menaces qui pèsent sur la sécurité alimentaire. Les transactions foncières négociées directement auprès des gouvernements révèlent des défaillances institutionnelles quant à la protection des utilisateurs traditionnels et une certaine opacité dans les conditions de passation des contrats qui sont souvent assortis de droits privilégiés d'accès à l'eau, souvent gratuitement et sans restriction, sans des analyses d'impact environnemental préalables. Les détracteurs, parmi lesquels l'Oakland Institute, Grain, l'IFRI et OXFAM, insistent particulièrement sur les risques induits avec le bouleversement des conditions de vie et de travail des petits producteurs ruraux, soit évincés, soit transformés en quasi-salariés sur leur propre parcelle.

<i>Avantages déclarés</i>	<i>Inconvénients observés</i>
<ul style="list-style-type: none"> – Utilisation des disponibilités en terres agricoles avec recours à des techniques modernes – Augmentation importante de la productivité agricole – Intégration dans les chaînes de valeur – Transfert local de technologies agricoles – Création et formation d'emplois salariés – Distribution locale de revenus – Installation d'infrastructures de transport – Réduction de la pauvreté avec l'apport de services sociaux (écoles, centres de santé) 	<ul style="list-style-type: none"> – Non prise en considération des droits d'usage coutumiers et absence de compensation – Manque de transparence dans les transactions foncières négociées – Perte d'accès au foncier et éviction des agriculteurs familiaux – Accélération des migrations vers les villes – Accentuation de l'insécurité alimentaire par abandon des cultures vivrières – Absence d'analyse d'impact environnemental et menace sur les ressources rares, l'eau en particulier, et perte en biodiversité par uniformisation des cultures.

Les appels à la responsabilité des entreprises se multiplient depuis plusieurs années. En France, le Comité technique « Foncier & Développement » (CTFD) exerce une veille et est devenue une efficace force de propositions. Autour de deux questions: celle de la reconnaissance et la protection des droits d'usage de la terre et des ressources naturelles et celle des conditions de la négociation des contrats (transparence, participation à leur définition par les titulaires de droits coutumiers et effectivité des règles). Au vu de la diversité de droits et d'acteurs intervenant dans la gestion foncière, les États ou partenaires au développement ne peuvent pas s'arrêter au respect de la loi mais se doivent d'associer la diversité d'acteurs légitimes localement pour traiter de la question foncière (qui concerne les États, mais aussi les collectivités locales, les communautés locales, les chefs coutumiers, les ONG et les acteurs privés). Pour éviter les projets à visée spéculative, il convient d'établir un cadre permettant de négocier des contrats avec des engagements précis, complets, à force contraignante,

avec des retombées économiques pour le territoire et les populations locales, ainsi que des possibilités de sortie ou renégociation en cas de non-respect des engagements par les entreprises.

La nécessité d'avancer vers des mesures contraignantes est le plus souvent proclamée. L'adoption par la FAO en mai 2012 des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, applicables aux pêches, aux terres et aux forêts permet de disposer d'un cadre de référence. Des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ont aussi été adoptés en octobre 2014 par les membres du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).

ACCAPAREMENT VERT

Certaines acquisitions foncières sont justifiées par des raisons environnementales comme la *séquestration du carbone* pour éviter son accumulation dans l'atmosphère ou la protection des *écosystèmes* uniques. L'*écotourisme* est une motivation comme aussi la préservation des espèces menacées et des

paysages sauvages dans des *aires protégées*. Certaines opérations en exergue l'argument de la protection de l'environnement avant celle des usages communautaires. Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), moins d'un quart des parcs nationaux dans le monde sont soumis à une forme quelconque de gestion communautaire. Sur ce point, on observe en pratique que les transactions foncières à des fins écologiques, sans la participation des populations concernées et sans le respect des Directives pour une gouvernance responsable des régimes fonciers élaborées par la FAO, ne comptent que très peu de réussites.

ACCORD-CADRE INTERNATIONAL

Les accords-cadres internationaux (ACI) entre d'un côté les grandes entreprises et de l'autre les fédérations syndicales internationales se généralisent. La négociation est engagée sur une base volontaire et les engagements ne sont pas juridiquement contraignants. Le premier ACI a été signé par la société agroalimentaire Danone en 1988, puis par la chaîne hôtelière Accor en 1995. Ce n'est qu'en 2000 que le nombre d'accords signés chaque année s'est accéléré pour atteindre le chiffre de 250 en 2016 pour plus d'une centaine d'entreprises et 10 millions de salariés (source Fondation de Dublin). Ils émanent quasi exclusivement d'entreprises européennes. Huit Fédérations syndicales internationales sont engagées dans ce processus (transport, agroalimentaire, bâtiment).

Les ACI portent en majorité sur les droits sociaux fondamentaux. La Déclaration tripartite de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les entreprises multinationales et la politique sociale sert de texte de référence. Mais certains ACI traitent d'autres questions, telles que la santé et la sécurité, les conditions d'emploi,

voire dans quelques cas la gestion des restructurations industrielles. Les engagements souscrits par un certain nombre d'ACI sont également destinés aux sous-traitants et fournisseurs. La plupart mettent en place une structure paritaire entre direction et représentants des salariés pour suivre l'application de l'accord. De nouveaux ACI sont conclus avec des contenus de plus en plus riches, intégrant un certain nombre de principes fondamentaux dont des critères en matière de *droits humains* avec une portée de plus en plus précise. Pour certains analystes, ils peuvent être considérés comme le début d'une négociation sociale transnationale et préfigurent une source additionnelle de droit pour les travailleurs. Pour les plus optimistes, ils pourraient présager la manière avec laquelle groupes internationaux et organisations représentatives de salariés pourraient combiner le respect du droit et son adaptation à la complexité de leurs *chaînes de valeurs*.

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

L'Union européenne est l'exemple le plus ancien et le plus abouti d'une *zone de libre-échange* qui a ensuite évolué en *union douanière*, c'est-à-dire dotée d'un tarif extérieur commun. Il existe environ 380 accords bilatéraux et régionaux de commerce, reposant sur des tractations commerciales directes entre entités nationales et régionales. En pratique, des accords de libre-échange peuvent être conclus entre deux pays (exemple: ALE Indonésie-Chine), ou entre plusieurs pays (exemple de l'ALENA: accord tripartite de libre-échange États-Unis-Canada-Mexique). Ils peuvent également être conclus entre une région et un pays comme le Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP ou TAFTA) très difficilement négocié depuis juillet 2013 par les États-Unis et l'Union européenne et finalement remis en cause

en 2017, entre deux régions comme entre l'Union européenne et l'ASEAN qui compte dix États de l'Asie du Sud-Est, voire même au niveau d'ensembles géopolitiques beaucoup plus étendus, à l'instar du Trans-Pacific-Partnership (TPP) entre les onze pays riverains ou proches de l'Océan Pacifique, initié par les États-Unis, (incluant l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, le Mexique, le Pérou, le Chili, Brunei, la Malaisie, Singapour et le Vietnam), mais aussi mise en question par l'administration américaine en 2017. Tous visent, outre la libéralisation des échanges, à mettre un cadre régulateur commun, couvrant entre autres choses les règles d'origine, la propriété intellectuelle, les appel d'offres publics et les droits des investisseurs étrangers.

Ces accords poursuivent globalement deux objectifs :

- rendre compatibles les normes économiques, sociales, environnementales, sanitaires et techniques en vigueur dans les pays concernés, avant de les réduire par la suite ;
- accorder aux investissements étrangers les mêmes avantages que ceux accordés aux investissements nationaux. Il peut aussi être décidé des formules d'arbitrage en cas de conflits commerciaux.

La prolifération des accords de libre-échange suscite des réactions très mitigées. Alors que certains y voient une contribution significative à la stimulation de la croissance économique pour tous les protagonistes, d'autres les considèrent comme des chevaux de Troie pour occuper abusivement les marchés et ouvrir la voie aux *firmes globales* sans scrupules, ni sociaux ni environnementaux et que J. Bhagwati (2004) appelait déjà les « B-52 du capitalisme ». Avec la remontée du *protectionnisme*, en particulier aux États-Unis, jugé le plus salubre en période de crise économique et de chômage, les accords subissent divers assauts mortels.

Pour ceux qui, malgré cela, demeurent favorables au libre-échange, la montée en puissance des *chaînes de valeurs* au niveau des multinationales exigera désormais l'adoption de nouvelles règles commerciales. On parle d'accord de libre-échange de « nouvelle génération » (ou accord OMC-Plus) depuis que l'on discute, comme dans l'accord Europe-Canada (CEUTA), politique de concurrence, marchés publics, transparence, normes, protection des marques et des labels, propriété intellectuelle, arbitrage et règlements des différends, niveaux de compétences, réciprocité.

ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

La Convention de Lomé en vigueur depuis 1975 entre l'Union européenne et les 79 États de la Zone ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) accordait à ces derniers des avantages substantiels en exonérant de droits de douane leurs exportations vers le marché européen. Ce régime n'était cependant pas compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), parce que discriminatoire vis-à-vis des autres pays en développement non ACP, en particulier d'Amérique latine. Le principe des APE est d'établir une zone de libre-échange couvrant « l'essentiel des échanges dans un délai raisonnable ». Le nouveau régime est asymétrique et progressif, l'Union européenne acceptant une ouverture totale et immédiate de son marché en contrepartie d'une ouverture à 75 % des marchés ACP, un processus étalé sur 20 ans. L'accord est assorti d'une clause de sauvegarde et d'une enveloppe financière sur la période 2015-2020 afin de compenser les pertes de recettes douanières des ACP et de soutenir leurs efforts dans la réalisation d'investissements nécessaires à l'adaptation de leur commerce.

Plusieurs sujets se sont avérés particulièrement délicats, comme celui de

la clause de la *Nation la plus favorisée* (NPF) : tout nouveau traitement tarifaire favorable fourni à un autre partenaire commercial doit être *ipso facto* consenti à l'UE. Ciblés par ces critères sont les concurrents redoutés de l'Europe, à savoir l'Inde, la Chine, la Corée, la Turquie et le Brésil. La question des subventions agricoles européennes, sources de graves distorsions et de concurrence déloyale dans le commerce au détriment de l'Afrique, demeure un autre sujet de divergence.

Les APE ont été perçus par certains États, par leurs entrepreneurs et par certaines *organisations de la société civile* comme un marché de dupes. En baissant les droits de porte, en éliminant les possibilités de protéger les *industries naissantes* et les agricultures locales envers la concurrence européenne, les APE impliqueraient de renoncer à une série de protections commerciales qui, pourtant, ont été appliquées en Europe au cours de son propre processus de développement. Deux poids, deux mesures, dénoncent les *organisations de la société civile*. Il faut cependant relativiser les incidences des APE : l'épanouissement d'une industrie locale est en réalité plus handicapée par les productions asiatiques qu'européennes. Et le principal défi n'est pas l'APE en soi lequel donne un cadre temporel de décision mais plutôt la capacité des pays ACP à construire une politique d'intégration régionale viable et dynamique.

ACCORD DE PÊCHE

Un accord de pêche concède un droit d'accès aux eaux poissonneuses d'un État et des quotas de pêche d'espèces ciblées à un nombre de navires prédéfini d'un autre État, en échange d'une rétribution financière. Celle-ci est définie en fonction de la durée de l'accord et est généralement versée par tranche assurant un revenu régulier au pays cibles.

L'Union européenne est l'un des plus grands importateurs de produits de la mer. Depuis 1980, elle négocie pour ses pêcheurs, l'accès aux eaux poissonneuses d'une vingtaine d'États du Sud. Ces derniers ouvrent leur zone économique respective à la flotte européenne. En échange, ils reçoivent une contrepartie financière répartie en deux éléments :

- l'un représentant un droit d'accès à la ressource acquitté par les armateurs ;
- l'autre visant à renforcer les capacités du secteur de la pêche dans le pays concerné considéré comme une aide au développement (pour financer les programmes de surveillance, la formation et la recherche) versés par l'Union européenne. Les parts respectives de cette contrepartie s'établissent à 25 % pour les armateurs et 75 % pour l'Union européenne.

Les accords constituent une ressource financière importante pour les États. Ils se voient souvent dans l'obligation d'arbitrer entre la manne que représentent ces accords, la préservation de leurs ressources halieutiques ainsi que de leur propre flotte également source de revenu économique.

Certains scientifiques dénoncent ces accords qui donnent le plus souvent de grands avantages aux professionnels incités à surexploiter les stocks halieutiques, augmentant non seulement les menaces pesant sur les *écosystèmes* fragiles mais aussi les risques de déstabilisation de l'équilibre économique et social de pays et régions vivant en grande partie de la pêche artisanale.

Désormais, certains pays affichent une volonté de mieux protéger leurs intérêts, en signant des accords s'inspirant des principes de la *gestion durable*, incluant en priorité la conservation des écosystèmes marins et des stocks de poissons, et en se fondant sur des éléments scientifiques pour permettre de pêcher uniquement les stocks excédentaires, prévenir la *surpêche* et promou-

voir une surveillance efficace qui facilite la régénération des stocks. Dans cet esprit, certains pays signent désormais des accords de pêche dits de « deuxième génération ».

ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

500 traités et autres accords internationaux relatifs à l'environnement existent, dont 300 environ ont un caractère régional. 20 seulement contiennent des dispositions économiques contraignantes.

Les accords les mieux construits sont organisés selon un modèle reposant sur cinq piliers :

1. une plate-forme d'expertise scientifique, organisée en réseau international, destinée à identifier les problèmes et à éclairer les choix ;
2. un accord avec des objectifs généraux, assortis d'un calendrier ;
3. un mécanisme de financement suffisant et prévisible ;
4. une organisation à vocation universelle chargée de coordonner et d'assurer le suivi de l'agenda ;
5. une traduction dans des plans nationaux.

Les AME se sont développés sans coordination, et sans hiérarchisation, sans *gouvernance mondiale de l'environnement*. La plupart d'entre eux ne prévoient pas de mécanisme de sanction en cas d'inexécution, ni ne comportent de véritable système de surveillance. Une procédure d'arbitrage est parfois prévue en cas de litiges, mais le recours à une telle procédure requiert l'accord des deux parties en conflit. Ces caractéristiques des AME expliquent que l'application par les États de leurs engagements internationaux ne soit pas toujours irréprochable.

ACCULTURATION

Quand des situations historiques de contacts massifs entre peuples différents aboutissent à des échanges intenses et

à des croisements, des changements culturels peuvent se produire par l'apprentissage et l'adoption d'apports culturels étrangers. On parle alors d'acculturation pour désigner un processus d'appropriation par lequel un individu ou un groupe issu d'une communauté parvient à s'intégrer dans une autre et à se faire accepter. Elle se traduit par des mutations dans les modèles culturels initiaux de l'individu ou du groupe. Le processus peut se dérouler en plusieurs phases : la défiance préliminaire

Principaux AME

- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973, CITES).
- Convention des Nations unies sur le droit de la mer, dite Convention de Montego Bay (1982).
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987).
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989).
- Convention de Nairobi sur la diversité biologique (1993).
- Convention-cadre sur les changements climatiques (1992) et Protocole de Kyoto (signé en 1997, entré en vigueur en 2005).
- Convention de Paris sur la lutte contre la désertification (1994).
- Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques (2000).
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
- Accord de Paris sur le climat (2015, ratifié donc en vigueur depuis octobre 2016).

née de la perte de repères, puis la sélection d'éléments de la culture du pays d'accueil, enfin l'assimilation globale de ses valeurs.

Plus vraisemblablement, se dessine un processus complexe avec la formation d'une culture originale faite de compromis : syncrétisme, réinterprétation de la culture d'assimilation et adaptation de la culture d'origine (F. Fanon, 1952).

Il peut aussi se produire une contre-acculturation, c'est-à-dire un rejet de la culture étrangère par réaffirmation de la culture native. Les mouvements les plus conservateurs, xénophobes, hostiles à tous ce qui est étranger, stigmatisent le métissage culturel et les expressions langagières introduites par les groupes immigrés. Ils oublient que la culture dont ils s'enorgueillissent est elle-même le produit de métissages créatifs antérieurs. La postmodernité réside dans la reconnaissance des droits à la différence qui restent la seule ressource sur laquelle s'appuie le sujet pour se construire dans un « multiculturalisme non relativiste », où l'autre doit être reconnu comme tel, comme différent, mais seulement si cet autre accepte comme moi-même les principes universels (A. Touraine, 2016).

ACCUMULATION DU CAPITAL

L'accumulation du capital désigne un mode d'allocation du surplus économique assurant, sur une période suffisamment longue, une certaine adéquation entre les conditions de la production et celles de la consommation. On distingue *l'accumulation extensive* se réalisant par l'augmentation des quantités d'équipements et de main-d'œuvre utilisées et *l'accumulation intensive* résultant de l'amélioration de la productivité du travail permise par un meilleur savoir-faire, des équipements plus efficaces et une organisation du travail rationalisée.

Tous les courants de l'analyse économique – du libéralisme au marxisme

– attribuent le même rôle central à l'accumulation du capital dans la dynamique de l'économie. La réintroduction d'une fraction substantielle des profits dans le processus productif sous la forme d'investissements est une condition absolue de la poursuite du processus économique. Les régimes d'accumulation sont très divers et à chacun correspond un système institutionnel et des mécanismes spécifiques concourant à la reproduction sociale (*école de la régulation*).

ACCUMULATION PRIMITIVE

L'accumulation est dite « primitive » dans la théorie marxiste pour expliquer le mouvement historique qui convertit les producteurs paysans en salariés tout en faisant apparaître la classe des bourgeois capitalistes. Elle est « primitive » car elle s'enclenche dans un cadre précapitaliste, avant d'instaurer des rapports de production capitalistes, qui rendent possible l'accumulation du capital. L'expropriation des terres (les *enclosures* en Angleterre du XVIII^e siècle), l'exploitation subséquente d'un prolétariat issu de l'exode rural et forcé de vendre sa force de travail, la constitution de systèmes coloniaux, l'ouverture des marchés et la facilitation de la circulation du capital financier sont autant d'éléments importants mis en avant par la théorie marxiste dans l'interprétation des prémisses du capitalisme. Chez certains auteurs, cette théorie trouve des applications dans l'analyse du sous-développement contemporain qui s'explique non pas par des facteurs culturels mais par l'inexistence d'un système de droits de propriété clairement définis qui condamne les activités extralégales pourtant développées à rester marginales, à demeurer du « capital mort » (H. de Soto, 2000).

ACHAT RESPONSABLE

Notion utilisée en matière de *Responsabilité sociétale des entreprises* (RSE)

mettant en avant le principe que sur une *chaîne de valeur* sont respectées les exigences, spécifications et critères en faveur de la protection de l'environnement et du respect des règles en matière de conditions de travail. Les notions d'achat écoresponsable ou d'achat durable vont plus loin dans le niveau d'exigences. Il existe plusieurs méthodes sur lesquels les entreprises privées et les entités publiques s'appuient pour mettre en pratique cette approche. En France, inspirée d'ISO 26000, la Charte des relations fournisseurs responsables établit dix principes et accorde un label « Achat responsable » aux entreprises ayant un comportement jugé comme vertueux.

ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENUS

Activité, souvent de taille modeste, d'insertion économique consistant à produire des biens ou des services ou à transformer des produits en vue de les vendre sur le marché. Le promoteur a pour premier objectif d'obtenir un revenu couvrant ses besoins de base. Il n'a parfois pas de compétences techniques ou managériales acquises par la *formation professionnelle* formelle. Il est souvent dépourvu de statut légal même s'il paie parfois des taxes commerciales comme la patente. Les « petits métiers » relèvent de cette catégorie. Un modeste fonds de roulement suffit pour démarrer les activités (apportés parfois au titre de la protection sociale par des *transferts monétaires*), mais son potentiel d'évolution est faible s'il n'a pas accès au système bancaire. Beaucoup de ces activités sont initiées par des femmes et des jeunes. Les AGR relèvent de la catégorie de l'auto-emploi.

ACTUALISATION

L'actualisation consiste à déterminer la valeur actuelle de flux de revenus ou d'un flux de dépenses qui se produiront dans le futur. Le prix donné au

Valeur actualisée nette

L'utilité marginale d'un capital monétaire aujourd'hui est plus élevée que son utilité marginale demain. Cela s'explique par l'*aversion pour le risque*, devant la crainte d'événements futurs préjudiciables et par la préférence pour le présent. La valeur actualisée nette (VAN) représente la différence estimée entre les flux annuels de revenus actualisés générés par un projet corrigés par le *taux d'actualisation* choisi et le coût de l'investissement. Quand $VAN > 0$, cela signifie que le projet génère un avantage net. Il est également utile de classer un projet sur la base de ces VAN et de décider lequel est le meilleur. Les grands projets d'investissement à longue durée de maturation (barrages, routes, rail) ne sont acceptables qu'avec un faible taux d'actualisation. À défaut leurs coûts de départ très élevés ne pourraient pas être compensés par des flux de revenus suffisants.

temps étant le fondement de l'actualisation, le taux utilisé dans le calcul est toujours positif (une unité monétaire disponible aujourd'hui est supérieure à la même unité de valeur disponible dans le futur). Ainsi la valeur actuelle de 100 euros dans 25 ans est ramenée au taux d'actualisation de 2 % à 61 euros et au taux de 5 % à 30 euros. La méthode revient à écraser les valeurs dans le futur, avec l'inconvénient dans le cas d'une utilisation irraisonnée de taux élevés de conduire à écarter les projets dont les bénéfices concernent les générations futures. L'actualisation est utilisée pour le calcul économique de la valeur actualisée nette des projets.

Quel taux choisir? Une façon classique de le déterminer est de raisonner

en termes d'arbitrage entre l'investissement envisagé et le même placement qui serait réalisé sur les marchés financiers. Le taux d'actualisation doit donc suivre les taux d'intérêt. On utilise parfois en matière de projets d'investissement le taux de rendement interne (TRI), soit encore un taux préconisé par un organisme de régulation ou de prescription. Une précaution doit toujours être respectée : comme la méthode de l'actualisation est basée sur les flux futurs il faut être vigilant sur la qualité et la cohérence des données utilisées. Effectivement, si les données futures ne sont pas réalistes, cela faussera totalement l'analyse. Ces méthodes rencontrent une limite importante : la courbe des taux d'intérêt ou des taux de rendement ne dépasse pas vingt ans, horizon insuffisant pour juger de la pertinence de certains projets notamment ceux qui concernent l'environnement.

ACTUALISATION SOCIALE

Un décideur public ne peut pas, comme le fait l'investisseur privé, se limiter à l'examen de la rentabilité financière d'une opération. Il doit faire intervenir d'autres éléments que les seuls flux financiers escomptés et qui traduisent la préférence temporelle de la collectivité et son appréciation de l'équité intergénérationnelle : progrès escomptés, risques probables, pollutions et nuisances, rarefaction de certaines ressources naturelles... Le « taux d'actualisation social » vise précisément à refléter ce point de vue de l'intérêt général sur la manière dont les avantages et coûts futurs doivent être valorisés par rapport aux avantages et coûts actuels.

La pratique montre une grande variété d'approches dans le choix de la valeur du taux d'actualisation social à adopter. Les facteurs qualitatifs intervenant dans l'évaluation des avantages d'un investissement public sont sûre-

ment importants. L'utilisation d'un taux d'actualisation voisin de zéro est quelquefois justifiée eu égard à des considérations éthiques liées aux générations futures et à la valeur accordée à l'environnement. La tendance générale en Europe est à l'abaissement des taux d'actualisation sociale utilisés. En France, en 2005 ce taux est passé de 8 % à 4 % pour les trente premières années et décroît ensuite asymptotiquement vers 2 %.

ADDITIONNALITÉ

En écologie, l'additionnalité garantie qu'un projet donné génère effectivement une baisse d'émissions de gaz à effet de serre par rapport aux activités qui auraient été menées en son absence. Un tel projet remplissant ces conditions est qualifié d'« additionnel ». En économie, les ressources apportées par un fonds spécialisé ou une institution financières sont considérées comme « additionnelles » quand elles ont vocation à financer des projets qui n'auraient pas trouvé de financement selon les circuits traditionnels et qui correspondent à une prise en charge des questions de *développement durable*.

ADRESSAGE

Sans système de codification et de repérage, comment se retrouver dans une ville ? Comment guider services de sécurité, ambulances, pompiers, services postaux ? Comment localiser les pannes des réseaux d'eau ou d'électricité ? Disposer d'une fiscalité locale efficiente ? L'adressage est l'opération qui permet de localiser une parcelle ou une habitation, de définir son adresse à partir d'un système de cartes et de panneaux mentionnant la numérotation ou la dénomination des rues, des constructions et de divers « objets urbains ». L'adressage est plus qu'une opération de signalétique. Il est l'occasion de mener une enquête

systématique afin d'obtenir un recueil utile d'informations urbaines et démographiques et de constituer un fichier d'informations assimilable à un recensement des constructions et des équipements, source d'informations urbaines. Il peut aussi être l'occasion de créer une dynamique identitaire dans les quartiers autour du choix du nom des rues ou des espaces publics.

AFFERMAGE

Mode de gestion par lequel l'autorité organisatrice du service, en général

l'État ou une collectivité territoriale, l'affermage confié à une tierce partie, désignée sous le terme de « fermier », la responsabilité d'exploiter une infrastructure à ses risques et périls, en l'autorisant à se rémunérer auprès des usagers par le biais du paiement du service. Le fermier prend en charge les frais d'entretien, de réparations, voire certains renouvellements nécessaires au maintien du service.

Le recours à l'affermage permet à l'autorité organisatrice de bénéficier des moyens techniques et de l'expérience

Caractéristiques de l'affermage

Nature du risque	Le délégataire assume les aléas de l'exploitation et des travaux dont il a la charge. Il n'est pas responsable des travaux de premier établissement ou de renouvellement patrimonial (sauf exception).
Régime de travaux	Les travaux de premier établissement et de renouvellement patrimonial sont financés par l'autorité organisatrice et/ou par ses partenaires financiers. Le délégataire peut se voir confier des travaux de renouvellement d'équipements et d'ouvrages, d'extension du service, ou de renforcement. Les activités d'entretien et de réparation sont assurées par le délégataire.
Régime de biens	Les ouvrages et les équipements remis au délégataire sont la propriété de l'autorité organisatrice et/ou de ses tutelles. Le délégataire peut être autorisé à amortir les travaux dont il a la charge. Il peut acquérir des biens pour son propre compte. Ces biens demeurent sa propriété en fin de contrat.
Régime financier	Le délégataire perçoit le tarif payé par les usagers. Une partie des revenus qu'il collecte peut être reversée à l'autorité organisatrice pour amortir les installations qu'elle a financées. Les impôts et taxes de l'exploitation sont normalement acquittés par le délégataire. L'autorité organisatrice peut d'ailleurs percevoir des redevances pour occupation du domaine public, pour couvrir des frais de contrôle, etc.
Durée du contrat	La durée des contrats d'affermage varie entre 5 et 10 ans.

d'un partenaire. De plus, cette formule de *délégation* lui permet de transférer l'essentiel des risques techniques et commerciaux, ainsi qu'une partie des risques financiers. Plusieurs variantes existent. Les plus répandues sont l'affermage avec îlots concessifs dans lequel l'autorité organisatrice confie au délégataire un petit programme d'investissement et/ou de renouvellement du patrimoine, et l'affermage à paiement public pour lequel l'autorité organisatrice perçoit les recettes collectées auprès des usagers par le délégataire, avant de lui reverser sa part telle que définie dans le contrat. L'affermage trouve des applications dans de nombreux *services essentiels* comme la distribution de l'électricité et de l'eau potable, l'assainissement, la gestion des *déchets*, etc.

AFFORESTATION ET REFORESTATION

L'afforestation, ou « boisement », désigne la création d'un peuplement forestier sur un terrain n'ayant jamais porté de forêt ou du moins étant restés longtemps déboisés (généralement depuis une cinquantaine d'années). La reforestation, ou « reboisement », signifie quant à elle la reconversion en nouvelle forêt d'une parcelle qui était forestière autrefois, soit en plantant de jeunes arbres, soit en pratiquant des semencements, soit en laissant pousser les rejets des anciennes souches et en ne conservant ensuite que les meilleurs sujets. Dans les deux cas, les massifs forestiers ainsi (re)créés présentent divers bénéfices tant pour les *écosystèmes* que pour les ressources instaurées ou restaurées.

Les deux opérations englobent des réalités combinant des plantations à des fins industrielles, d'autres à des fins de stabilisation des sols, d'autres encore pour assurer la régénération d'espèces abandonnées par l'agriculture. La production mondiale de

plants de reboisement s'oriente depuis plusieurs décennies vers les plants en conteneurs, adaptés aux besoins des espèces et aux conditions locales.). Différentes méthodes sylviculturales sont employées. L'enrichissement des peuplements par la plantation d'espèces adaptées peut être favorable au maintien de la *biodiversité* et des *services écosystémiques*. L'augmentation des stocks de carbone en forêts dégradées évite que celles-ci soient converties en terres arables.

De nombreux programmes de reboisement ont été mis en œuvre dans divers pays : plantations papetières, barrières vertes autour des grandes villes, boisements de production, boisements de protection... Les forêts plantées représentaient 7 % des forêts de la planète et compenseraient pour environ un tiers la perte enregistrée par la *déforestation*. L'augmentation continue des surfaces plantées se confirme de décennie en décennie : la surface totale des forêts plantées est passée de 170 millions d'hectares en 1990 à 264 millions d'hectares en 2010, avec une très forte progression en Asie (*Mémento du forestier tropical*, 2015).

Pour autant, toutes les opérations d'afforestation n'ont pas toutes les mêmes vertus. Les effets sont contrastés selon le lieu où elles sont pratiquées (sec ou humide, chaud ou froid, anciennement cultivé ou non, salé ou exposé à des embruns salés). Les plantations industrielles avec l'acacia, l'eucalyptus ou le *pinus* ont été largement développées ces dernières décennies. Elles jouent un rôle croissant dans la production de bois et de fibres. Mais ces monocultures d'espèces exogènes sont peu favorables au développement de la faune et de la flore locale ; les *services environnementaux* qu'elles apportent, notamment en matière de séquestration de carbone, restent également limités. La valeur des forêts plantées au regard de la biodiversité est inégale.

L'interrogation persiste sur l'intérêt de certaines espèces, en particulier les eucalyptus dont les feuilles et les racines produisent une substance allopathique, le cinéol, un agent toxique de destruction de certaines espèces d'herbacées et de bactéries du sol, indispensables à la décomposition de la matière organique et au renouvellement des sols. Une plantation d'eucalyptus de quinze ans contient moins de la moitié d'espèces végétales différentes, qu'une plantation de chênes ou de châtaigniers du même âge. La faible diversité génétique (souvent des clones) des espèces plantées rend ces plantations vulnérables non seulement aux problèmes phytosanitaires, mais également aux effets du *changement climatique*.

AGENCE DE NOTATION

Une agence de notation financière évalue les États (risque pays) et les emprunteurs (risque débiteurs) sur la base des éléments financiers, comptables et commerciaux permettant de déterminer le risque encouru par les créanciers. La note peut avoir une influence sur les volumes de financement mobilisés et le niveau des taux d'intérêt qui sont appliqués lors des émissions de titres ou d'emprunts. Les agences de notation notent mais elles ne sont jamais notées ! Les plus grandes (Standard & Pours, Moody's et Fitch) n'ont pas anticipé la survenue de la crise financière de 2008.

La notion de « performance globale » dans l'analyse de la valeur d'une entreprise devient un critère essentiel pour les investisseurs. Créées à la fin des années 1990, avec la promotion des actions de *Responsabilité sociétale des entreprises* (RSE) des agences de notation extra-financière évaluent et notent des entreprises, des collectivités, des pays selon leur propre méthodologie pour le compte des investisseurs. Elles se basent sur les informations publiques, des questionnaires et des résultats d'entrevues avec les respon-

sables d'entreprise. Elles disposent d'une méthodologie propre (*screening* positif, méthodes *best in class*), objet d'un travail de recherche en amont sur la cohérence entre les questions posées et les objectifs recherchés au regard du développement durable. Une méthodologie particulière (Gaïa Index d'Ethi-Finance) existe pour les entreprises de taille intermédiaire et les PME.

AGENDA 21

Le programme Action 21 adopté lors du Sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 est un texte non contraignant de recommandations dans divers domaines : la *gouvernance*, la *santé*, l'*éducation*, la gestion des déchets et l'*assainissement*, la gestion des espaces naturels, etc. La proposition centrale était que toutes les collectivités locales décident d'instaurer un dialogue entre les différentes *parties prenantes* – les habitants, les organisations et les entreprises privées – afin d'adopter un programme Action 21 à leur échelle, selon le principe du « penser global, agir local ». À la fois plan d'action et méthode, l'Agenda 21 local doit se construire en 3-4 ans à partir d'un diagnostic, d'une concertation et de la mise en place d'un plan d'action soumis à évaluation et indicateurs. Le programme a rencontré un incontestable engouement, avec pour vertu de sensibiliser les élus et responsables locaux aux questions de *soutenabilité environnementale*. En France, on comptait en 2017 environ 700 Agendas 21 locaux labellisés par le Ministère du développement durable.

AGENDA 2030

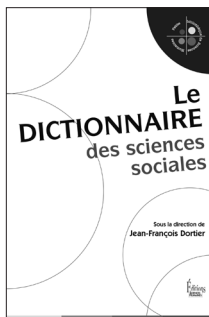
Lors du Sommet des Nations unies de 2015 pour le développement durable, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un agenda pour les Populations, pour la Planète, pour la Prospérité,

DANS LA MÊME COLLECTION



Le dictionnaire des sciences humaines

832 pages / 19,80 €
978-2-912601-73-5

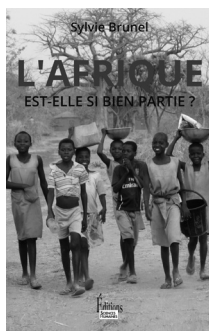


Le dictionnaire des sciences sociales

464 pages / 17 €
978-2-36106-019-0



Petite Bibliothèque de Sciences Humaines



Sylvie Brunel
L'Afrique est-elle si bien partie ?

192 pages / 19,50 €
Octobre 2014
978-2-36106-217-0